

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	20
représentés	6
votants	26
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	23
Contre	3
Abstention(s)	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Véronique LAMBERT, Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoint), Hervé CORON, Christine GRILLOT, Joel MOUREAUX (Conseillers Municipaux délégués), Nicole CHOULOT, Karine DUMONT, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL, Antoine SEIGLE-FERRAND, (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée : Valérie BLONDEAU représentée par Catherine CATHENOZ, Nicolas DEVAUX représenté par Christelle MORBOIS, Olivier GRILLOT représenté par Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES représenté par Véronique LAMBERT, Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON,

Absents : Claire PROST-JACQUOT, Pascal PINGLIEZ

Secrétaire de séance : Marie-Hélène RAFFANEL

Convocation : 01-07-22

n° 101

Objet : marché complémentaire et modification de marché de travaux pour le remplacement du gazon synthétique

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 11-12-2020 dans laquelle le conseil a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif dont les travaux sont estimés à 371 100 € HT
- approuvé le plan de financement ci-dessus
- autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel
- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document lié au dossier.

Vu la délibération du conseil municipal du 29-01-2021 dans laquelle le conseil a modifié la délibération du 11-12-20 et a :

- Approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif
- Approuvé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20%)	74 220 €
		Agence National du Sport (30%)	111 330 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10%)	37 110 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel
- Autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération du 26-02-21 dans laquelle le conseil municipal a,

- Approuvé ce projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif
- Approuvé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20%)	74 220 €
		Agence National du Sport (10%)	37 110 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10%)	37 110 €
		Conseil Régional (20%)	74 220 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FFA, et auprès de la Région au titre de l'aménagement sportif du territoire

Vu la délibération du 30/06/21 dans laquelle le conseil municipal a :

- après échange avec la Fédération Française de Football, ayant indiqué que sa subvention serait plafonnée à 20 000 €, sachant que le plan de financement approuvé lors de la séance du 26 février 2021 prévoyait une subvention de 37 110 € représentant 10% de la dépense.
- suivi la demande de la FFF pour que le dossier de la ville de Poligny soit recevable, en approuvant un nouveau plan de financement intégrant ce montant plafond de 20 000€, ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20%)	74 220 €
		Agence National du Sport (14,61%)	54 220 €
		Conseil Régional (20%)	74 220 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39%)	20 000 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FFA, conformément à ce plan de financement
- **Autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.**

Vu la délibération du 24-09-21 dans laquelle le conseil municipal a,

- **Approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif estimé à 371 100€ Ht**
- **Approuvé le plan de financement suivant :**

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (14.61%)	54 220 €
		Agence National du Sport (20%)	74 220 €
		Conseil Régional (20%)	74 220 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39%)	20 000 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément au plan de financement ci-dessus,
- Autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération du conseil municipal du 11-12-2020 dans laquelle le conseil a :

- approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif dont les travaux sont estimés à 371 100 € HT
- approuvé le plan de financement ci-dessus
- autorisé le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel
- autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer tout document lié au dossier.

Vu la délibération du conseil municipal du 29-01-2021 dans laquelle le conseil a modifié la délibération du 11-12-20 et a :

- Approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif
- Approuvé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20%)	74 220 €
		Agence National du Sport (30%)	111 330 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10%)	37 110 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier éventuel
- Autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération du 26-02-21 dans laquelle le conseil municipal a,

- Approuvé ce projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif
- Approuvé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20%)	74 220 €
		Agence National du Sport (10%)	37 110 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (10%)	37 110 €
		Conseil Régional (20%)	74 220 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, et auprès de la Région au titre de l'aménagement sportif du territoire

Vu la délibération du 30/06/21 dans laquelle le conseil municipal a :

- après échange avec la Fédération Française de Football, ayant indiqué que sa subvention serait plafonnée à 20 000 €, sachant que le plan de financement approuvé

lors de la séance du 26 février 2021 prévoyait une subvention de 37 110 € représentant 10% de la dépense.

-suivi la demande de la FFF pour que le dossier de la ville de Poligny soit recevable, en approuvant un nouveau plan de financement intégrant ce montant plafond de 20 000€, ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (20%)	74 220 €
		Agence National du Sport (14,61%)	54 220 €
		Conseil Régional (20%)	74 220 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39%)	20 000 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément à ce plan de financement
- Autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération du 24-09-21 dans laquelle le conseil municipal a,

- Approuvé le projet de reprise du terrain synthétique du complexe sportif estimé à 371 100€ Ht
- Approuvé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	371 100 € HT	Etat - DETR (14.61%)	54 220 €
		Agence National du Sport (20%)	74 220 €
		Conseil Régional (20%)	74 220 €
		Conseil Départemental (20%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (5,39%)	20 000 €
		Autofinancement (20%)	74 220 €
Total	371 100 € HT	Total	371 100 €

- Autorisé le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de la modernisation des équipements sportifs, auprès du Conseil Régional au titre des équipements sportifs, auprès du Conseil Départemental au titre de la DST, auprès de la Fédération Française de Football au titre du FAFA, conformément au plan de financement ci-dessus,
- Autorisé le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu la délibération du 8-04-22 dans laquelle le conseil municipal a :

1/ Suivi l'avis de la commission d'appel d'offres et attribué le marché de changement du gazon synthétique au groupement EUROVIA POLYTAN en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT

2/Autorisé le Maire à signer le marché de travaux avec le groupement EUROVIA POLYTAN pour le remplacement du gazon synthétique en retenant la solution variante libre estimée à 447 360,04 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

3/Validé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Reprise du terrain synthétique	447 360.04 € HT	Etat - DETR (25.76%)	115 228 €
		Agence National du Sport (16.59%)	74 220 €
		Conseil Régional notifié (16.59%)	74 220 €
		Conseil Départemental notifié (16.59%)	74 220 €
		Fédération Française de Football (4.47%)	20 000 €
			Autofinancement (20%)
Total	447 360.04 € HT	Total	447 360.04 €

VU la note de synthèse n°2022-95 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 08-07-22,

Vu l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 30-06-2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que le contrôle caméra des drains prévu au marché a montré leur mauvais état, la quasi-totalité des drains étant bouché et certains déboîtés, avec obligation de les reprendre dans leur ensemble, sachant que cette prestation était prévue au marché de base. D'autre part la circulation des engins sur la plateforme a créé un orniérage mettant en évidence une portance insuffisante de la plateforme. Des essais complémentaires et des analyses sur la couche drainante ont été réalisés, ceux-ci ont confirmé le manque de perméabilité de la couche drainante ainsi que la faible portance du fond de forme.

CONSIDERANT qu'en l'état, la plateforme n'est pas conforme pour permettre la reprise du terrain synthétique. Afin d'obtenir une portance minimale de 30 MPa et une perméabilité suffisante de la couche drainante : il est nécessaire de remplacer la totalité de la couche drainante sur 18 cm d'épaisseur, alors qu'il était prévu de ne reprendre que les 8 cm de la couche supérieurs ainsi que de réaliser un traitement du remblai à la chaux et au ciment pour obtenir un support conforme tant en terme de perméabilité que de portance.

CONSIDERANT que ces prestations supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du marché et résultent de circonstances imprévues et non connues lors de l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises. Ces travaux complémentaires ne peuvent techniquement et économiquement pas être séparés du marché initial, sans inconvénient majeur et feront de ce fait l'objet d'un marché complémentaire. Elles sont estimées à 210 194,00 € HT et se décompose comme suit :

- Réalisation d'essais de plaque et analyse de la couche drainante estimés à 5 230 € HT
- Reprise de la totalité de la couche drainante et pose d'un géotextile estimé à 85 092 € HT
- Traitement à la chaux des remblais sur 100% de la surface estimé 84 466 € HT
- Traitement au ciment de (50% de la surface) estimé à 35 406 € HT

CONSIDERANT que **parallèlement**, les prestations suivantes prévues au marché ne seront pas réalisées :

- Non recyclage d'une surface d'une surface de gazon synthétique d'environ 1 600 m² estimé -5 300 € HT
- Suppression des fouilles en tranchée pour drain routier diamètre 200 mm estimées -7 498,96 € HT
- Suppression des drains routiers diamètre 200 mm estimé -1 885,52 € HT
- Suppression des regards 50x50 cm prévu pour drain de diamètre 200 mm estimés à -1 051,32 € HT
- Non fourniture et pose de 8 buts de foot rabattable estimées -7 457,20 € HT
- Non fourniture de 4 piquets de corner estimée à -556,20 € HT
- Remplacement de la sous-couche coulée par une sous-couche Proplay 23 mm estimé à -4 638 € HT

Ces moins-values sont estimées au total a 28 117,20 € HT et feront l'objet d'une modification de marché.

CONSIDERANT que cette modification de marché en moins-value et ce marché complémentaire porterait le cout de remplacement du gazon synthétique a 629 436,84 € ht

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à 23 voix pour et 3 abstentions,

- **Approuve ces travaux complémentaires pour le remplacement du gazon synthétique estimés à 210 194 € HT**

- **Autorise le Maire à signer le marché complémentaire correspondant à ces prestations supplémentaires pour le remplacement du gazon synthétique, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent**
- **Approuve la non-réalisation des prestations initialement prévues au prévues et estimées à 28 117,20 € HT**
- **Autorise le Maire à signer la modification de marché N°1 pour la suppression des prestations listées ci-dessus et estimée à 28 117,20 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent**

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET

